



dans quel cas la pension alimentaire imposée par un jugement peut ne plus être payée?

Par **jilo**, le 18/02/2021 à 15:14

Bonjour,

Mon géniteur a perdu ma garde lorsque j'étais mineure et le jugement lui incombe une pension alimentaire. A présent, je suis majeur mais toujours en étude et n'a pas de travail et il demande à ne plus payer la pension. De plus, il a toujours été irrégulier, sachant que la pension est très modeste, et qu'il n'a pas payer de nombreuses fois la pension. lorsqu'il n'a pas payer, ma mère a fait une demande pour percevoir cette obligation et s'est apperçu qu'il avait changé d'adresse sans qu'il lui en informe. De plus, elle lui a envoyer une lettre en recommandé qu'il est aller chercher mais sans réponse, pour lui demander de payer. Par la suite, elle a saisi la caisse des allocations familiales.

Je voulais donc savoir si le juge des affaires familiales pouvait lui accorder le droit de ne plus payer ma pension ou s'il reste de son devoir d'obligation alimentaire?

Merci de votre réponse

Cordialement

Par **youris**, le 18/02/2021 à 16:55

bonjour,

le bénéficiaire ou celui qui paie la pension alimentaire peut toujours demander au juge aux affaires familiales, de réduire, augmenter ou supprimer la pension alimentaire.

le JAF décidera en fonction des éléments présentés par les parties.

salutations